



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Référence
D26032026_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
20/03/2026

Date d'affichage
20/03/2026

Objet de la délibération
Vote des taux de fiscalité directe locale au titre de 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 26 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Absent(s) : Mme SAVY Aurélie, M. SARDIN Jean-James

A été nommé(e) secrétaire : M. FAUBERT Christian

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales.

Madame la maire propose de reconduire sans augmentation les taux de 2025.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,03 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,11%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,03%
 - Cotisation foncière des entreprises : 17,30%
- **CHARGE** madame la maire
 - De transmettre cette décision aux services préfectoraux ;
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

